



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1992, autorisant la création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Le Levain », sis à Jaux, 269, rue Jean Moulin et géré par l'Association l'Archeoise 42, rue de Soissons 60200 Compiègne ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2007 par lequel l'Association sus indiquée a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail le Levain pour l'exercice 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2008 ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Jaux sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 770,70 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	414 698,10 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	96 232,91 €

Soit un total de dépenses de : 628 701,71 €

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification	575 546,71 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	53 155 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €

Soit un total de recettes de : 628 701,71 €

Article 2 : Compte tenu que le résultat 2006 a été affecté à l'investissement, le tarif précisé à l'article 3 ne tient pas en compte de celui-ci.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Jaux est fixée à 575 546,71 €. Elle sera versée sur le compte bancaire Esat Le Levain : 30002/08433/0000079248J/58 Crédit lyonnais Compiègne.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 47 962,22 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Secrétariat de la commission interrégionale  
De la tarification sanitaire et sociale  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
Les Thiers - 4, rue Piroux  
Case officielle 071  
54036 Nancy cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter l'Etablissement et Service d'Aide par le travail concerné.

Article 6 : En application de la réglementation, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contrôle financier des dépenses déconcentrées  
Pour ampliation conforme  
Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Secrétaire-Payeur Général de la Région PICARDIE  
Par Procuration,

L'Inspectrice Principale

France CULIE

Anne PÉNELAUD

Pour le préfet  
Fauteuil  
Le Préfet,  
Secrétaire générale

16 JUN 2008

185

186



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2001, autorisant la création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail sis à Beauvais 72 Rue du Pont d'Arcole, et géré par l'Association Anrh 17, impasse Truillot 75011 Paris ;

Vu le courrier transmis le 12 novembre 2007 par lequel la directrice de l'établissement sus indiquée a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2008 ;

Considérant la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement de service d'aide par le travail susvisé par courrier du 21 avril 2008 ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Beauvais sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 542,10 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	611 396,10 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	174 545,13 €
Soit un total de dépenses de :	916 483,33 €

186

<u>Recettes :</u>	
Groupe I : produits de la tarification	835 844,33 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	44 916,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultat 2006 :	35 723,00 €
Soit un total de recettes de :	916 483,33 €

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2006 pour un montant de 35 723,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Beauvais est fixée à 835 844,33 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 13369-00006-60394601238-56 Banque Martin Morel.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 69 653,69 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Secrétariat de la commission interrégionale  
De la tarification sanitaire et sociale  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
Les Thiers - 4, rue Piroux  
Case officielle 071  
54036 Nancy cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail concerné.

Article 6 : En application de la réglementation, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contrôle financier des dépenses éconcentrées

Pour ampliation  
1/ Le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales  
L'Inspectrice Principale

France CULIE  
Anne PÉNELAUD

Fait à Beauvais le 16 JUIN 2008  
Le Préfet, par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET  
187



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2001, autorisant la création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Hilaire Maleysson » rue Blériot 60120 Breteuil, géré par l'Association Handi-Aide 3 square Valentin Haüy 60130 Quinquempoix ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail sus indiqué a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2008 ;

Vu le désaccord exprimé par le directeur de l'établissement sus indiqué par courrier daté du 21 avril 2008 ;

Sur rapport du directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Breteuil sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 963,50 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	559 031,56 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	145 903,75 €

Soit un total de dépenses de : 887 898,81 €

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification	750 545,21 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	81 906,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultat 2006 :	55 447,60 €

Soit un total de recettes de : 887 898,81 €

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 prend en compte le résultat excédentaire 2006 pour la somme de 55 447,60 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Breteuil est fixée à 750 545,21 €. Elle sera versée sur le compte bancaire suivant : Handi-aide Esat René Brunelle : 30004 01636 00010104088 97 Bnp Paribas Sud Ouest Entrep.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 62 545,43 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Secrétariat de la commission interrégionale  
De la tarification sanitaire et sociale  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
Les Thiers - 4, rue Piroux  
Case officielle 071  
54036 Nancy cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail concerné.

Article 6 : En application de la réglementation, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contrôle financier des dépenses décentralisées

Visa budgétaire n° 463 du 3 JUN 2008  
Le Trésorier-Payeur Général  
de la Région PICARDIE  
Par Procuration,

Anna PÉNÉLAUD

Fait à Beauvais, le 16 JUN 2008  
Le Préfet délégué  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

16 JUN 2008 conforme  
Le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales  
L'Inspectrice Principale

France CULIE



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus pour la composition du dossier de demande budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 1964, autorisant la création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « René Brunelle », sis à 60130 St Just en Chaussée, 87, rue Bonamy et géré par l'Association Handi-Aide, square Valentin Haüy 60130 Quinquempoix ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel le directeur de l'établissement sus indiqué a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2008 ;

Vu le désaccord exprimé par le directeur de l'établissement sus indiqué transmis le 22 avril 2008 ;

Sur rapport du directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de St Just en Chaussée sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 728,40 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	951 101,71 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	204 668,47 €

Soit un total de dépenses de : 1 385 498,58 €

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification	1 248 424,49 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	80 625,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultat 2006	56 449,09 €

Soit un total de recettes de : 1 385 498,58 €

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 prend en compte le résultat excédentaire 2006 à hauteur d'une somme de 56 449,09 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de St Just en Chaussée est fixée à 1 248 424,49 €. Elle sera versée sur le compte bancaire suivant : Handi-aide Esat René Brunelle : 30004 01636 00010104088 97 Bnp Paribas Sud Ouest Entrep.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 104 035,34 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Secrétariat de la commission interrégionale  
De la tarification sanitaire et sociale  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
Les Thiers - 4, rue Piroux  
Case officielle 071  
54036 Nancy cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail concerné.

Article 6 : En application de la réglementation, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contrôle financier des dépenses décentralisées  
pour ampliation conforme  
// Le Directeur budgétaire n° 466 du 3 JUIN 2008  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Trésorier-Payeur Général  
de la Région PICARDIE  
Par Procuration.

L'Inspectrice Principale

France CULIE Anne PÉNÉLAUD

Fait à Beauvais, le 16 JUIN 2008  
Le Préfet par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1972, autorisant la création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les ateliers du bois d'Halatte », sis à Verneuil-en-Halatte 8, allée des Bouleaux, et géré par l'Association Départementale pour les Handicapés Physiques 20, rue Philibert Borin 60106 Creil ;

Vu le courrier transmis par le directeur de l'établissement sus indiqué, des propositions budgétaires et de leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2008 ;

Sur Rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Verneuil-en-Halatte sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 638,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	646 871,76 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	184 095,05 €

Soit un total de dépenses de : 1 077 604,81 €

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification	973 635,17 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	88 157,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultat 2006 :	15 812,64 €

Soit un total de recettes de : 1 077 604,81 €

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant la reprise du résultat 2006 pour un montant de 15 812,64 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Verneuil-en-Halatte est fixée à 973 635,17 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 18025-20800-08103627651/77 Caisse d'épargne de Picardie.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 81 136,26 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Secrétariat de la commission interrégionale  
De la tarification sanitaire et sociale  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
Les Thiers - 4, rue Piroux  
Case officielle 071  
54036 Nancy cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association gestionnaire, dûment habilité à représenter l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail concerné.

Article 6 : En application de la réglementation, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte financier des dépenses décentralisées  
Pour ampliation conforme  
des dépenses n° 472 du 14 JUIN 2008  
Le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales  
L'Inspectrice Principale  
France CULIE  
Anne PÉNELAUD

Pour le préfet  
et par délégation  
Fait à Beauvais le 16 JUIN 2008  
la secrétaire générale  
Le Préfet,  
Isabelle PETONNET



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 1979, autorisant la création de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « F. Paillusseau », sis à Marolles, et géré par l'Association Action et Technique, château de Coyolles - 02604 Villers-Cotterêts ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail sus indiqué a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2008 ;

Sur Rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Marolles sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 872,35 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	242 311,58 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	36 069,59 €
Reprise du résultat 2006 déficitaire	28 423,19 €

Soit un total de dépenses de : 365 676,71 €

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification	347 507,96 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 168,75 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Soit un total de recettes de ; 365 676,71 €

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 prend le déficit 2006, d'un montant de : 28 423,19 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Marolles est fixée à 347 507,96 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 10206-00016-25460173990/69 - CrCa Laon Brossolette.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 28 958,99 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Secrétariat de la commission interrégionale  
De la tarification sanitaire et sociale  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
Les Thiers - 4, rue Piroux  
Case officielle 071  
54036 Nancy cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail concerné.

Article 6 : En application de la réglementation, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Contrôle financier des dépenses déconcentrées  
Pour ampliation conforme n° 471 du 16 JUIN 2008  
Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales  
Trésorier-Payeur Général  
Région PICARDIE  
Par Procuration.

Inspectrice Principale  
France CULIE Anne PÉNELAUD

Fait à Beauvais, le 16 JUIN 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

195



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 19 décembre 2007 entre l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de l'Oise (A.D.A.P.E.I.) et les services centraux déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2008 ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête

Article 1 : La dotation globalisée commune brute des Etablissements et Services d'Aide par le Travail gérés par l'association A.D.A.P.E.I. 60 dont le siège social est situé au 16, rue d'Oradour, 60 328 Clairoux, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à : 5 446 547,26 €.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements à de la façon suivante :

<u>Etablissements :</u>	<u>Numéro FINESS :</u>	<u>Dotation annuelle Brute :</u>	<u>Reprise de résultat 2006 :</u>	<u>Dotation annuelle nette :</u>
Méru :	600 001 721	556 771,74 €	12 279,59 €	544 492,15 €
Lavilletterte :	600 106 264	1 096 711,73 €	29 828,96 €	1 066 882,77 €
Beauvais / Ourcel :	600 103 444	1 810 776,90 €	33 363,83 €	1 777 413,07 €
Longueil-Sainte-Marie :	600 101 422	1 240 547,86 €	6 774,73 €	1 233 773,13 €
Annexe de Crépy-en-Valois :	600 112 429	741 739,03 €	12 555,57 €	729 183,46 €
Total association A.D.A.P.E.I. :	600 107 023	5 446 547,26 €	94 802,68 €	5 351 744,58 €

La fraction mensuelle forfaitaire à la charge de l'Etat est déterminée de façon prévisionnelle comme suit :

<u>Etablissements :</u>	<u>Numéro FINESS :</u>	<u>Dotation mensuelle :</u>
Méru :	600 001 721	45 374,34 €
Lavilletterte :	600 106 264	88 906,89 €
Beauvais / Ourcel :	600 103 444	148 117,75 €
Longueil-Sainte-Marie :	600 101 422	102 814,42 €
Annexe de Crépy-en-Valois :	600 112 429	60 765,28 €
Total association A.D.A.P.E.I. :	600 107 023	445 978,68 €

Article 2 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la dotation est le suivant :  
CréditCoop Saint Denis : 42559 00006 21022614402 50.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés à l'adresse suivante :

Secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
« Les Thiers »  
4, rue Piroux – Case officielle 071  
54036 Nancy Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres.


**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **16 JUIN 2008**

Le Trésorier Payeur Général,  
Contrôle financier des dépenses déconcentrées  
Visa budgétaire n° 463 du 3 JUIN 2008  
Le Trésorier-Payeur Général  
de la Région PICARDIE  
Par Procuration,

  
Anne PÉNÉLAUD

Le Préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

  
Isabelle PETONNET

Pour ampliation conforme  
Le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales

L'Inspectrice Principale

  
France CULIE

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Tarifification d'un établissement médico-social

Le Préfet de l'Oise

Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du 17 juin 2008 ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2008 présentées par la personne ayant qualité pour représenter la Section d'Education Motrice (S.E.M) de Cauffry, gérée par l'Association des Paralysés de France (A.P.F) ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter le service sus-visé ;

Sur rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;



ArrêteArticle 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2008, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Section d'Education Motrice de Cauffry sont autorisées comme suit :

N° FINESS : 600 002 349

## Dépenses :

Groupe I "dépenses afférentes à l'exploitation courante"	10 396,00 €
Groupe II "dépenses afférentes au personnel"	89 389,00 €
Groupe III "dépenses afférentes à la structure"	7 291,00 €
<b>Total :</b>	<b>107 076,00 €</b>

## Produits :

Groupe I "produits de la tarification et assimilés"	107 076,00 €
---	--------------

## Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, la dotation globale de financement de la Section d'Education Motrice de Cauffry est fixée à 107 076,00 €, dont 30 742,65 € de crédits non reconductibles.

## Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis « Les Thiers » 4 rue Piroux - case officielle 071 - 54036 NANCY cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

200

## Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Directrice du SESSAD A.P.F de Creil ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Creil ;
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

## Article 5 :

La tarification fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **05 AOUT 2008**

Pour ampliation conforme  
Le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales

**l'inspecteur**

**Vincent LUBART**

Le Préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

**Isabelle PETONNET**

201



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Syndicat des Eaux de MONTAGNY EN VEXIN/  
MONTJAVOULT

Levée de l'acte de déclaration d'utilité publique  
des périmètres de protection du 18 mai 1983 du  
captage n° 01258X0215 situé sur le territoire de  
la commune de Valescourt

Le préfet de l'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-8;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L13-2  
et R13-5;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1 à R126-2 ;

Vu le code des collectivités territoriales;

Vu le code forestier;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration  
et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en  
application des articles L. 241-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5,  
10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la  
consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996  
et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application  
des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1.  
ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire  
départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux  
périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1983 autorisant la mise en distribution de l'eau de la source  
du Syndicat des Eaux de Montagny en Vexin/Montjavoult et déclarant d'utilité publique la délimitation  
des périmètres de protection du captage indice BRGM 01258X0215.

VU la délibération du syndicat des Eaux de Montagny en Vexin/Montjavoult en date du 24  
octobre 2007 déclarant l'ouvrage abandonné à des fins d'alimentation en eau destinée à la  
consommation humaine;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**arrête**

Article 1er.- L'arrêté préfectoral du 18 mai 1983 déclarant d'utilité publique la délimitation des  
périmètres de protection autour du captage 01258X0215 du syndicat des Eaux de Montagny en  
Vexin/Montjavoult est abrogé.

Article 2.- Le Syndicat des Eaux de Montagny en Vexin/Montjavoult procédera à la levée des servitudes  
grevant les terrains et à l'information des propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de  
protection rapproché.

Article 3.- En application des articles 1321-13-1, 1321-13-2 le présent acte est publié au recueil des  
actes administratifs de l'Etat dans le département et il est affiché au siège du Syndicat des Eaux de  
Montagny en Vexin/Montjavoult.

Article 4.- La secrétaire générale de la préfecture, le président du syndicat des eaux de Montagny en  
vexin / Montjavoult, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, le directeur  
départemental de l'équipement de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de  
l'Oise, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de picardie, la directrice  
régionale de l'environnement de picardie et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de  
l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR AMPLIATION  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

GERARD ROUSSEL  
INGÉNIEUR D'ETUDE

BEAUVAIS, le - 7 AOUT 2008

Le Préfet

Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet,

Jean-Marc SENATEUR



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé  
« lièvre d'Europe » de niveau 2 dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
VU les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2006 et du 23 mai 2007 portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique de « lièvre d'Europe » de niveau 2 ;  
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2008 ;  
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2006 et du 23 mai 2007 portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique de « lièvre d'Europe » de niveau 2 dans le département de l'Oise sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Il est institué un plan de gestion cynégétique approuvé de niveau 2 « lièvre d'Europe » dans les secteurs de la Borne du Moulin, de Grandvilliers, de Pierrefonds, de la Vallée du Thérain, de la Grivette-Gergogne, du CGGN du Pays de Chaussée, de la Vallée de l'Arré, du Sud-Ouest, du Nord-Est et du Sud du département.

Les limites de ces zones figurent en annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La fiche de synthèse annuelle est à retourner à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise quinze jours au plus tard après la fermeture de la chasse de l'espèce. En l'absence de bilan, le demandeur ne peut prétendre à aucune attribution l'année suivante.

**ARTICLE 4** : Le plan de gestion cynégétique est accompagné de dispositifs de marquage ou de fiches de suivi. Lorsque le marquage constitue le dispositif retenu, il doit être effectué au plus tard en fin de battue.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise soit jusqu'au 30 juin 2012.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2008

Signé

Philippe GRÉGOIRE

Arrêté du 4 juillet 2008

Annexe à l'arrêté portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé  
« lièvre d'Europe » de niveau 2 dans le département de l'Oise

Descriptif et communes – secteur de LA BORNE DU MOULIN

BLAINCOURT-LES-PRECY, CRAMOISY, MONTATAIRE, PRECY-SUR-OISE, SAINT-LEU-DESSEMENT, THIVERNY, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*PRECY-SUR-OISE pour sa partie située au nord de la rivière Oise*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de GRANDVILLIERS

BEAUDEDUIT, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE LES BENARDS, CONTEVILLE, CREVECOEUR-LE-GRAND, DARGIES, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, HETOMESNIL, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LE-HAMEL, LE-MESNIL-CONTEVILLE, LIHUS, OFFOY, PREVILLERS, SOMMEREUX

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*CREVECOEUR-LE-GRAND, LIHUS, à l'Ouest de la RD 106 de la limite communale de Catheux à Crèvecoeur-le-Grand puis au Nord de la RD 151 de Crèvecoeur-le-Grand à la limite communale de Hétomesnil*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de PIERREFONDS

Limites de la zone concernée :

Limite Nord : rivière Aisne

Limite Est : département de l'Aisne

Limite Sud : RD 50 jusqu'au hameau de Pondron et la RD 32 du hameau de Pondron à GILOCOURT

Limite Ouest : RD 332 de GILOCOURT à la Forêt Domaniale jusqu'à la RN 31.

BONNEUIL-EN-VALOIS, CHELLES, COULOISY, COURTIEUX, CROUTOY, CUISE-LA-MOTTE, EMEVILLE, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, HAUTEFONTAINE, JAULZY, MORIENVAL, PIERREFONDS, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, TROSLY-BREUIL.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur de LA VALLEE DU THERAIN

ANGY, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BERTHECOURT, HEILLES, HERMES, HONDAINVILLE, MONTREUIL-SUR-THERAIN, MOUCHY-LE-CHATEL, PONCHON, ROCHY-CONDE, SAINT-FELIX, THURY-SOUS-CLERMONT, VILLERS-SAINT-SEPULCRE.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur GRIVETTE-GERGOGNE

ANTILLY, BOULLARRE, ETAVIGNY, NEUFHELLES, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVRES, VARINFROY.

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*THURY-EN-VALOIS, MAREUIL-SUR-OURCQ* au sud de la RD 922 de la limite communale d'ANTILLY à MAREUIL-SUR-OURCQ, puis à l'ouest de la RD 936 de MAREUIL-SUR-OURCQ à la limite communale de NEUFHELLES.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur du SUD-OUEST du département

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ENENCOURT LE SEC, JAMERICOURT, PORCHEUX, THIBIVILLERS, TRIE-LA-VILLE.

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*LE VAUMAIN, LABOSSE*, au sud de la RD 166 de la limite communale de BOUTENCOURT à la limite communale Est de LABOSSE

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du SUD du département

ESCHES, ANSERVILLE, DIEUDONNE, PUISEUX-LE-HAUBERGER, FOSSEUSE, BELLE-EGLISE, CHAMBLY, FRESNOY-EN-THELLE, BORNEL.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du NORD-EST du département

BIERMONT, RICQUEBOURG, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, *RESSONS SUR MATZ* (à l'est de l'A1), MAREST-SUR-MATZ, MARGNY-SUR-MATZ, MAREUIL-LA-MOTTE, VANDELICOURT, VIGNEMONT, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de la Vallée de l'Arré

AVRECHY, CUIGNIERES, FOURNIVAL, SAINT-REMY-EN-L'EAU, VALESCOURT.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du CGGN (Collectif de Gestion du Gibier naturel) du Pays de Chaussée

PLAINVAL, PLESSIER-SUR-SAINT-JUST, RAVENEL, ANGIVILLERS, LIEUVILLERS, PRONLEROY, BRUNVILLERS-LA-MOTTE, MAIGNELAY-MONTIGNY, LEGLANTIER, LA NEUVILLE-ROY, ERQUINVILLERS, CERNOY, NOROY.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Territoires en convention de gestion pour le lièvre avec la fédération des chasseurs de l'Oise.

En italique, les communes concernées pour partie uniquement



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé  
« faisain commun » de niveau 1 dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et L 425-15 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;  
VU l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2008 ;  
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué un plan de gestion cynégétique approuvé de niveau 1 « faisain commun » dans les secteurs du GIC de l'Hôpital, de Loueuse ( Nord-Ouest), du Beauvaisis, du Pays de Bray, du Clermontois, de Maignelay, de la Borne du Moulin, du Vexin, de la Grivette et Gergogne.

Les limites de ces zones et les communes concernées figurent en annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La fiche de synthèse annuelle est à retourner à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise quinze jours au plus tard après la fermeture de la chasse de l'espèce. En l'absence de bilan, le demandeur ne peut prétendre à aucune attribution l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** Le plan de gestion cynégétique est accompagné de dispositifs de marquage ou de fiches de suivi. Lorsque le marquage constitue le dispositif retenu, il doit être effectué au plus tard en fin de battue.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise, soit jusqu'au 30 juin 2012.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2008

Signé

Philippe GRÉGOIRE

Annexe à l'arrêté portant sur la mise en place du plan de gestion cynégétique approuvé  
« faisain commun » de niveau 1 dans le département de l'Oise

Descriptif et communes – secteur du GIC de l'HÔPITAL

LIBERMONT, FRENICHES, FRETOY LE CHÂTEAU, MUIRANCOURT, GUISCARD

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de LOUEUSE (Nord-Ouest)

FEUQUIERES, HAUTBOS, SAINT DENISCOURT, LOUEUSE, SAINT MAUR,  
GAUDECHART, ROTHOIS, FONTAINE LAVAGANNE, ROY BOISSY, GREMEVILLERS

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du BEAUVAISIS

THERDONNE, ROCHY CONDE

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du PAYS DE BRAY

ONS EN BRAY

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du CLERMONTOIS

AGNETZ et ETOUY au sud de la RD 151

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé  
« faisant commun » de niveau 2 dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique « faisant commun » de niveau 2 ;  
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2008 ;  
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 portant sur la mise en place de gestion cynégétique « faisant commun » de niveau 2 dans le département de l'Oise est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Il est institué un plan de gestion cynégétique approuvé de niveau 2 « faisant commun » dans les secteurs du Multien, de Grandvilliers, de Froissy, de Pierrefonds, du Nord-ouest et du Nord du département.

Les limites de ces zones figurent en annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La fiche de synthèse annuelle est à retourner à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise quinze jours au plus tard après la fermeture de la chasse de l'espèce. En l'absence de bilan, le demandeur ne peut prétendre à aucune attribution l'année suivante.

**ARTICLE 4 :** Le plan de gestion cynégétique est accompagné de dispositifs de marquage ou de fiches de suivi. Lorsque le marquage constitue le dispositif retenu, il doit être effectué au plus tard en fin de battue.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise soit jusqu'au 30 juin 2012.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2008

Signé

Philippe GRÉGOIRE

Descriptif et communes – secteur de MAIGNELAY

MONTIERS, SAINT MARTIN AUX BOIS, WACQUEMOULIN

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de la BORNE DU MOULIN

MONTATAIRE, CRAMOISY, THIVERNY, BLAINCOURT LES PRECY, SAINT LEU D'ESSERENT, VILLERS SOUS SAINT LEU, *PRECY SUR OISE (au nord de la rivière Oise)*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du VEXIN

COURCELLES LES GISORS, BOURY EN VEXIN, VAUDANCOURT, *LATTAINVILLE, PARNES, MONTJAVOULT, MONTAGNY EN VEXIN*

*Délimitation des communes concernées partiellement :  
LATTAINVILLE à l'ouest de la RD 915, MONTJAVOULT et MONTAGNY EN VEXIN à l'ouest de la RD 983*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de la GRIVETTE et GERGOGNE

ANTILLY, BOULLARRE, ETAVIGNY, NEUFCHELLES, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVRES, VARINFROY, *MAREUIL SUR OURCQ, THURY EN VALOIS*

*Délimitation des communes concernées partiellement :  
THURY-EN-VALOIS, MAREUIL-SUR-OURCQ au sud de la RD 922 de la limite communale d'ANTILLY à MAREUIL-SUR-OURCQ, puis à l'ouest de la RD 936 de MAREUIL-SUR-OURCQ à la limite communale de NEUFCHELLES*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

En italique, les communes concernées pour partie uniquement

Annexe à l'arrêté portant sur la mise en place du plan de gestion cynégétique  
« faisant commun » de niveau 2 dans le département de l'Oise

Descriptif et communes – secteur du MULTIEN

ACY-EN-MULTIEN, BOUILLANCY, REEZ-FOSSE-MARTIN, VILLERS-SAINT-GENEST.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de GRANDVILLIERS

BEAUDEDUIT, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE, DARGIES, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, HETOMESNIL, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LE HAMEL, LE MESNIL-CONTEVILLE, OFFOY, PREVILLERS, SOMMEREUX

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*CREVECOEUR LE GRAND, LIHUS, à l'Ouest de la RD 106 de la limite communale de Catheux à Crèvecoeur-le-Grand, puis au Nord de la RD 151 de Crèvecoeur-le-Grand à la limite communale d'Hétomesnil.*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de FROISSY

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN, BONVILLERS, BUCAMPS, CAMPREMY, FROISSY, HARDIVILLERS, LACHAUSSEE DU BOIS D'ECU, MAISONCELLE TUILERIE, MAULERS, MONTREUIL-SUR-BRECHE, LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE, NOIREMONT, NOYERS-SAINT-MARTIN, OURSEL-MAISON, PUIITS-LA-VALLEE, LE QUESNEL-AUBRY, REUIL-SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINTE-EUSOYE, THIEUX, TROUSSENCOURT, WAVIGNIES.

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*LA NEUVILLE- SAINT-PIERRE (sur la partie située à l'est de l'A 16), NOIREMONT (sur la partie située à l'est de l'autoroute A 16).*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de PIERREFONDS

Limites de la zone concernée :

Limite nord : rivière Aisne

Limite est : département de l'Aisne

Limite sud : limites communales et RD 1324 pour CREPY EN VALOIS

Limite ouest : RD 332 de CREPY EN VALOIS à la limite communale de MORIENVAL

BONNEUIL-EN-VALOIS, CHELLES, COULOISY, COURTIEUX, CROUTOY, CUISE-LA-MOTTE, EMEVILLE, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, HAUTFONTAINE, *JAULZY*, MORIENVAL, PIERREFONDS, SAINT-ETIENNE-ROILAYE, TROSLY-BREUIL, *BETHANCOURT-EN-VALOIS, SERY-MAGNEVAL, CREPY-EN-VALOIS*, FEIGNEUX, RUSSY-BEMONT, VEZ, VAUMOISE, VAUCIENNES.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe

Descriptif et communes – secteur du NORD du département

BROYES, WELLES-PERENNES, PLAINVILLE

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du NORD-OUEST du département

ABANCOURT, ESCLES-SAINT-PIERRE, FOUILLOY, GOURCHELLES, ROMESCAMPS, SAINT-THIBAUT.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

*En italique, les communes concernées pour partie uniquement*

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé  
« perdrix grise » de niveau 2 dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et R 425-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 portant sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique  
« perdrix grise » de niveau 2 ;  
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2008 ;  
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 portant sur la mise en place de gestion cynégétique  
« perdrix grise » de niveau 2 dans le département de l'Oise est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Il est institué un plan de gestion cynégétique approuvé de niveau 2 « perdrix grise »  
dans les secteurs de Grandvilliers, de Froissy, de la Grivette-Gergogne, du CGGN du Pays de  
Chaussée, de la Vallée de l'Arré.

Les limites de ces zones figurent en annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La fiche de synthèse annuelle est à retourner à la fédération départementale des  
chasseurs de l'Oise quinze jours au plus tard après la fermeture de la chasse de l'espèce. En l'absence  
de bilan, le demandeur ne peut prétendre à aucune attribution l'année suivante.

**ARTICLE 4 :** Le plan de gestion cynégétique est accompagné de dispositifs de marquage ou de fiches  
de suivi. Lorsque le marquage constitue le dispositif retenu, il doit être effectué au plus tard en fin de  
battue.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de  
gestion cynégétique de l'Oise soit jusqu'au 30 juin 2012.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes  
concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2008

Signé

Philippe GRÉGOIRE

Annexe à l'arrêté portant sur la mise en place du plan de gestion cynégétique  
« perdrix grise » de niveau 2 dans le département de l'Oise

Descriptif et communes – secteur de GRANDVILLIERS

BEAUDEDUIT, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE,  
DARGIES, GRANDVILLIERS, GREZ, HALLOY, HETOMESNIL, LAVACQUERIE,  
LAVERRIERE, LE HAMEL, LE MESNIL-CONTEVILLE, OFFOY, PREVILLERS,  
SOMMEREUX

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*CREVECOEUR LE GRAND, LIHUS, à l'Ouest de la RD 106 de la limite communale de Catheux à  
Crèvecoeur-le-Grand, puis au Nord de la RD 151 de Crèvecoeur-le-Grand à la limite communale  
d'Hétomesnil.*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur de FROISSY

ABBEVILLE SAINT LUCIEN, BONVILLERS, BUCAMPS, CAMPREMY, FROISSY,  
HARDIVILLERS, LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU, MAISONCELLE TUILERIE, MAULERS,  
MONTREUIL-SUR-BRECHE, LA NEUVILLE- SAINT-PIERRE, NOIREMONT, NOYERS-  
SAINT-MARTIN, OURSEL MAISON, PUIITS LA VALLEE, LE QUESNEL-AUBRY, REUIL-  
SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINTE-EUSOYE, THIEUX,  
TROUSSENCOURT, WAVIGNIES.

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*LA NEUVILLE- SAINT-PIERRE (sur la partie située à l'est de l'A 16), NOIREMONT (sur la partie  
située à l'est de l'A 16).*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur GRIVETTE-GERGOGNE

ANTILLY, BOULLARRE, ETAVIGNY, NEUFHELLES, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVRES,  
VARINFROY.

*Délimitation des communes concernées partiellement :*

*THURY-EN-VALOIS, MAREUIL-SUR-OURCQ au sud de la RD 922 de la limite communale  
d'ANTILLY à MAREUIL-SUR-OURCQ, puis à l'ouest de la RD 936 de MAREUIL- SUR-  
OURCQ à la limite communale de NEUFHELLES.*

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe



Descriptif et communes – secteur de la Vallée de l'Arré

AVRECHY, CUIGNIERES, FOURNIVAL, SAINT REMY EN L'EAU, VALESCOURT.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Descriptif et communes – secteur du Pays de Chaussée

PLAINVAL, PLESSIER SUR SAINT JUST, RAVENEL, ANGVILLERS, LIEUVILLERS, PRONLEROY, BRUNVILLERS LA MOTTE, MAIGNELAY-MONTIGNY, LEGLANTIERS, LA NEUVILLE-ROY, ERQUINVILLERS, CERNOY, NOROY.

Délimitation de la zone en gestion sur la carte jointe.

Territoires en convention de gestion pour la perdrix grise avec la fédération des chasseurs de l'Oise

En italique, les communes concernées pour partie uniquement.



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

PREFECTURE DE L'OISE

**ARRETE**

*Portant sur l'institution d'un plan de gestion cynégétique « sanglier »  
de niveau 2 sur les unités de gestion n° 6, 7, 12, 13, 14 et 15*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-2 et L 425-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

VU l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2008 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué un plan de gestion cynégétique « sanglier » de niveau 2 sur les unités de gestion n° 6, 7, 12, 13, 14 et 15 définies par le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise. Les limites de ces unités figurent en annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Une commission locale spécifique par unité de gestion, est mise en place pour établir et faire appliquer une politique de gestion pour l'espèce sanglier.

**ARTICLE 3 :** Cette commission est composée de douze personnes dont la moitié sont des représentants du monde agricole (délégués cantonaux de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles en priorité) désignés par leurs instances départementales. La moitié restante est composée d'un représentant de la forêt publique (office national des forêts), d'un représentant de la forêt privée, d'un lieutenant de louveterie et de trois représentants des chasseurs (un responsable de massif, un administrateur de la fédération départementale des chasseurs, un représentant de l'association départementale des chasseurs de grand gibier). Le service technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise animera les réunions de cette commission locale.

**ARTICLE 4 :** La fédération départementale des chasseurs de l'Oise et la commission locale fixent pour chaque campagne cynégétique des objectifs de prélèvements de sangliers et de dégâts, afin d'atteindre ceux fixés par le schéma départemental d'ici l'horizon 2012, pour chaque unité de gestion et définissent un taux minimum de réalisation.

**ARTICLE 5 :** La fédération départementale des chasseurs de l'Oise et la commission locale définissent en fonction des objectifs cités à l'article 4, une règle de répartition des attributions au sein des différents territoires qui composent les unités de gestion. Les animaux prélevés doivent être munis d'un dispositif de marquage avant tout déplacement et la fiche de contrôle correspondante doit être envoyée à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise dans les 72 heures suivant le tir.

**ARTICLE 6 :** Les bracelets ainsi attribués sont mutualisables sur l'ensemble de l'unité de gestion. Toute mutualisation devra figurer sur les fiches de contrôle dans le cadre réservé à cet effet.

**ARTICLE 7 :** Les détenteurs de droit de chasse ou de droit de chasser, doivent faire connaître le nombre souhaité de bracelets sanglier par le biais du formulaire utilisé pour le plan de chasse grand gibier (colonne « sanglier », case « nombre de têtes demandées »). Cette demande est à adresser à la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, 155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 Agnetz – 60603 Clermont Cédex, avant le 15 février précédent la campagne cynégétique concernée.

**ARTICLE 8 :** Chaque attributaire est informé par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du nombre de bracelets qui lui a été attribué ainsi que le minimum d'animaux qu'il devra réaliser. Le minimum défini par la commission locale est appliqué dès six attributions.

**ARTICLE 9 :** A réception de son attribution de plan de gestion, le bénéficiaire dispose de 15 jours pour contester celle-ci auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le cachet de la poste faisant foi. Cette demande de révision devra être motivée. Le défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant la date du recours vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 10 :** En cas de non respect du minimum, la fédération départementale des chasseurs de l'Oise engage des poursuites contre le détenteur sauf si l'objectif de réalisation globale sur l'unité de gestion en question a été atteint.

**ARTICLE 11 :** La fédération départementale des chasseurs de l'Oise analyse les données de réalisation et organise une ou plusieurs réunions de synthèse pour prévoir éventuellement avec la commission locale une seconde attribution en cours de saison. La fédération départementale des chasseurs de l'Oise transmet un bilan annuel à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

**ARTICLE 12 :** La fédération départementale des chasseurs de l'Oise assure la gestion du plan de gestion.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise, soit jusqu'au 30 juin 2012.

**ARTICLE 14 :** Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2008

Signé

Philippe GRÉGOIRE

Descriptif et communes – secteur entre Vexin et Beauvaisis

Limites de l'unité de gestion n°6 :

Limite NORD : la RN 31 de l'A 16 au rond point de la déviation sud de Beauvais (RN31),  
Limite OUEST : Déviation RN31 sud de Beauvais du rond point de la RN 31 à la RD 981, puis la RD 981 jusqu'à la RD 923,  
Limite SUD : la RD 923 de la RD 981 à l'autoroute A 16,  
Limite EST : l'autoroute A 16 de la RD 923 à la RN 31 au nord de Beauvais.

*ALLONNE, AUNEUIL, AUTEUIL, AUX MARAIS, BACHIVILLERS, BEAUMONT-LES-NONAINS, BEAUVAIS, BERNEUIL-EN-BRAY, BOISSY-LE-BOIS, BOUTENCOURT, CHAUMONT-EN-VEXIN, ENENCOURT-LEAGE, ENENCOURT-LE-SEC, FAY-LES-ETANGS, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, FROCOURT, GOINCOURT, HARDIVILLERS-EN-VEXIN, JAMERICOURT, JOUY-SOUS-THELLE, LA HOUSOYE, LABOSSE, LOCONVILLE, LORMAISON, MERU, MESNIL-THERIBUS (LE), MONTHERLANT, NEUVILLE-D'AUMONT (LA), NEUVILLE-GARNIER (LA), PORCHEUX, POUILLY, RAINVILLERS, RESSONS-L'ABBAYE, SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, SAINT-LEGER-EN-BRAY, SAINT-MARTIN-LE-NOEUD, SAINT-PAUL, SAINT-SULPICE, SENOTS, THIBIVILLERS, TRIE-LA-VILLE, VALDAMPIERRE, VILLENEUVE-LES-SABLONS, VILLERS-SAINT-BARTHELEMY, VILLOTRAN.*

Délimitation de l'unité de gestion n°6 sur la carte jointe

(1) en italique, les communes concernées pour partie uniquement

Descriptif et communes – secteur du Vexin

Limites de l'unité de gestion n°7 :

Limite SUD : département du Val d'Oise de l'autoroute A 16 jusqu'à la limite avec le département de l'Eure  
Limite OUEST: le département de l'Eure, de la limite avec le val d'Oise jusqu'à la RD 981  
Limite NORD : la RD 923 de la RD 981 à l'autoroute A 16,  
Limite OUEST : l'autoroute A16 de la RD 923 à la limite départementale avec le Val d'Oise.

*AMBLAINVILLE, BELLE-EGLISE, BORNEL, BOUBIERS, BOUCONVILLERS, BOURY-EN-VEXIN, CHAMBLY, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAVENCON, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT, FAY-LES-ETANGS, FLEURY, FOSSEUSE, FRESNE-LEGUILLON, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, HENONVILLE, IVRY-LE-TEMPLE, LATTAINVILLE, LAVILLETRE, LIANCOURT-SAINT-PIERRE, LIERVILLE, LOCONVILLE, MERU, MONNEVILLE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, MONTS, NEUVILLE-BOSC, PARNES, REILLY, SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, SENOTS, SERANS, TOURLY, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, VAUDANCOURT, VILLENEUVE-LES-SABLONS.*

Délimitation de l'unité de gestion n°7 sur la carte jointe

(1) en italique, les communes concernées pour partie uniquement

Descriptif et communes – secteur du plateau de Thelle

Limites de l'unité de gestion n°12 :

Limite SUD : limite départementale avec le Val d'Oise de la limite communale de Boran sur Oise à l'autoroute A 16,  
Limite OUEST : l'autoroute A 16 du département du Val d'Oise à la RD 1001,  
Limite NORD et EST : la RD 1001 de l'A 16 jusqu'à la RD 44, puis la RD 44 jusqu'à la RD 929 puis limites communales nord-est d'Ercuis, Crouy en Thelle et Boran sur Oise.

ABBECOURT, ALLONNE, AMBLAINVILLE, ANDEVILLE, ANSERVILLE, AUTEUIL, BELLE-EGLISE, BORAN-SUR-OISE, BORNEL, CAUVIGNY, CHAMBLY, CIRES-LES-MELLO, CORBEIL-CERF, LE COUDRAY-SUR-THELLE, CROUY-EN-THELLE, LE DELUGE, DIEUDONNE, ERCUIS, ESCHES, FOSSEUSE, FRESNOY-EN-THELLE, HODENC-L'EVEQUE, LABOISSIERE-EN-THELLE, LACHAPPELLE-SAINT-PIERRE, LORMAISON, MERU, LE MESNIL-EN-THELLE, MORANGLES, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NEUILLY-EN-THELLE, LA NEUVILLE-D'AUMONT, NOAILLES, NOVILLERS, PONCHON, PUISEUX-LE-HAUBERGER, RESSONS-L'ABBAYE, SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, SAINTE-GENEVIEVE, SAINT-SULPICE, SILLY-TILLARD, ULLY-SAINT-GEORGES, VALDAMPIERRE, WARLUIS.

Délimitation de l'unité de gestion n° 12 sur la carte jointe

(1) en *italique*, les communes concernées pour partie uniquement

Descriptif et communes – secteur de Hez-Froidmont et de la vallée du Thérain

Limites de l'unité de gestion n°13:

Limite NORD : la RN 31 de l'autoroute A 16 à la RD 1016,  
Limite EST : la RD 1016 de la RN 31 à la rivière Oise,  
Limite SUD : la rivière Oise de la RD 1016 à la limite communale nord-est de Précý sur Oise,  
Limite OUEST : limite communales de Précý sur Oise puis Blaincourt les Précý jusqu'à la RD 929, puis la RD 929 jusqu'à la RD 44, la RD 44 jusqu'à la RD 1001, puis la RD 1001 à l'A16, puis l'A 16 jusqu'à la RN 31.

ABBECOURT, AGNETZ, ALLONNE, ANGY, ANSACQ, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BALAGNY-SUR-THERAIN, BERTHECOURT, BLAINCOURT-LES-PRECY, BRESLES, BREUIL-LE-SEC, BREUIL-LE-VERT, BURY, CAMBRONNE-LES-CLERMONT, CAUFFRY, CAUVIGNY, CIRES-LES-MELLO, CLERMONT, CRAMOISY, CREIL, FITZ-JAMES, FOULANGUES, HEILLES, HERMES, HONDAINVILLE, LAIGNEVILLE, LAVERSINES, LITZ, MAYSEL, MELLO, MONCHY-SAINT-ELOI, MONTATAIRE, MONTREUIL-SUR-THERAIN, MOUCHY-LE-CHATEL, MOUY, NEUILLY-SOUS-CLERMONT, LA NEUVILLE-EN-HEZ, NOAILLES, NOGENT-SUR-OISE, PONCHON, PRECY-SUR-OISE, RANTIGNY, ROCHY-CONDE, ROUSSELOY, LA RUE-SAINT-PIERRE, SAINT-FELIX, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-VAAST-LES-MELLO, THERDONNE, THIVERNY, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES, VILLERS-SAINT-SEPULCRE, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, WARLUIS.

Délimitation de l'unité de gestion n° 13 sur la carte jointe

(1) en *italique*, les communes concernées pour partie uniquement

Descriptif et communes – secteur des bois et marais de Sacy

Limites de l'unité de gestion n°14:

Limite NORD : la RN 31 de la RD 1016 à l'autoroute A 1,  
Limite EST : l'autoroute A 1 de la RN 31 à la rivière Oise,  
Limite SUD : la rivière Oise de l'A 1 à la RD 1016,  
Limite OUEST : la RD 1016 de la rivière Oise à la RN 31.

Délimitation de l'unité de gestion n° 14 sur la carte jointe

LES AGEUX, ANGICOURT, ARSY, AVRIGNY, BAILLEVAL, BAZICOURT, BLINCOURT, BRENOUILLE, BREUIL-LE-SEC, BREUIL-LE-VERT, CANLY, CATENOY, CAUFFRY, CHEVRIERES, CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, CREIL, LE FAYEL, GRANDFRESNOY, HOUDANCOURT, LABRUYERE, LAIGNEVILLE, LIANCOURT, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MOGNEVILLE, MONCEAUX, MONCHY-SAINT-ELOI, MOYVILLERS, NOGENT-SUR-OISE, NOINTEL, PONT-SAINTE-MAXENCE, RANTIGNY, RIEUX, ROSOY, SACY-LE-GRAND, SACY-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-LONGUEAU, VERDERONNE, VILLERS-SAINT-PAUL.

(1) en *italique*, les communes concernées pour partie uniquement

Descriptif et communes – secteur de Chantilly et d'Halatte

Limites de l'unité de gestion n°15:

Limite NORD : la rivière Oise de la RD 1016 à l'autoroute A 1  
Limite EST : l'autoroute A 1 de la rivière Oise à la limite avec le Val d'Oise,  
Limite SUD : le département du Val d'Oise de l'autoroute A 1 à la rivière Oise,  
Limite OUEST : la rivière Oise du département du Val d'Oise à la RD 1016.

APREMONT, AUMONT-EN-HALATTE, AVILLY-SAINT-LEONARD, BARBERY, BEAUREPAIRE, BORAN-SUR-OISE, BRASSEUSE, CHAMANT, CHANTILLY, LA CHAPPELLE-EN-SERVAL, COURTEUIL, COYE-LA-FORET, CREIL, FLEURINES, FONTAINE-CHAALIS, GOUVIEUX, LAMORLAYE, OGNON, ORRY-LA-VILLE, PLAILLY, PONTARME, PONTPOINT, PONT-SAINTE-MAXENCE, PRECY-SUR-OISE, ROBERVAL, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, THIERS-SUR-THEVE, VERNEUIL-EN-HALATTE, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-FRAMBOURG, VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

Délimitation de l'unité de gestion n° 15 sur la carte jointe

(1) en *italique*, les communes concernées pour partie uniquement



Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

PREFECTURE DE L'OISE

**ARRETE**

*portant autorisation de tir d'animaux nuisibles ou soumis au plan de chasse et ayant un comportement ou un phénotype anormal ou susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique, le maintien de souches sauvages ou la biodiversité*

**LE PREFET DE L'OISE,**  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L411-3 relatif aux espèces introduites, L425-1 à L425-3 relatifs au schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L427-1, L427-6 R 427-7 et R 427-22 relatifs aux lieutenants de louveterie ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> avril 2005, 5 avril 2006 et 25 mars 2008 désignant les lieutenants de louveterie du département de l'Oise ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2006 ;  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2008 ;  
Considérant la nécessité d'intervenir afin de détruire des animaux de la faune sauvage ou d'espèces domestiques qui pourraient mettre en cause la sécurité publique ;  
Conformément aux principes du schéma départemental de gestion cynégétique et notamment de la mesure « Grande Faune n°5 » et ses attendus visant à éradiquer les animaux échappés (daim, mouflon, cerf sika) ;  
Considérant que le développement de populations animales d'espèce exogène introduites est de nature à compromettre la biodiversité des espèces sauvages locales ;  
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Peut être abattu, en tout temps et en tout lieu, tout animal d'une espèce classée nuisible dans le département ou soumise au plan de chasse, notamment daim (cervus dama), cerf sika (cervus nippon), mouflon (ovis musimon), ou relevant des suidés introduits, présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- un comportement suspect (non sauvage) à l'égard de l'homme susceptible de le rendre dangereux ;
- un phénotype anormal du type « cochon vietnamien » ou « cochonglier » ;
- susceptible de présenter un risque vis-à-vis de la pureté de l'espèce sauvage ;
- susceptible d'entrer en compétition avec les espèces sauvages et de nuire à la diversité biologique.

ARTICLE 2 – Sont autorisés à abattre les animaux visés à l'article 1 :

- sur l'ensemble du département : les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les lieutenants de louveterie ;
- sur l'étendue des forêts relevant du régime forestier : les agents de l'office national des forêts.

ARTICLE 3 – Il appartient aux intervenants de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du territoire sur lequel se déroulent les opérations.

ARTICLE 4 – Les animaux abattus seront remis à une association caritative, un établissement de bienfaisance ou à un établissement d'équarrissage agréé dans le respect de la réglementation sanitaire.

ARTICLE 5 – Après chaque opération, un compte rendu sera adressé au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt indiquant le nombre d'animaux concernés et les circonstances de l'intervention.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur de l'agence Picardie de l'office national des forêts, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 14 août 2008

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale

Signé

Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture  
et de la forêt de l'Oise

ARRETE

concernant la prorogation du mandat des membres actuels de la  
Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux

**Le Préfet de l'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code rural et notamment son article R 414.1 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2002, fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, modifié ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2007-1821 du 24 décembre 2007 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer ;

Considérant qu'il convient de proroger le mandat des membres actuels.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est prorogé jusqu'aux élections des assesseurs des Tribunaux Paritaires de Baux Ruraux et des membres à voix délibérative des Commissions consultatives départementales prévues en janvier 2010.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le président du tribunal de grande instance de BEAUVAIS et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 août 2008

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale  
Signé  
Isabelle PETONNET

1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr

224



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE et de la FORET  
DE L'OISE

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE  
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS  
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)

NUMERO DE DOSSIERS	DEMANDEUR	BIENS DEMANDÉS COMMUNE	PROPRIETAIRES	DATE DE L'EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS	DATE DE L'EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
155	GAEC LEBON ST VALERY	1 ha 49 CAMPEAUX	LONCKE Janine	06 MARS 2008	06 JUIN 2008
156	EARL GUIBERT RIBECOURT- DRESLINCOURT	4 ha 65 CHIRY COURSCAMP, PASSEL, DESLINCOURT	CANSELLET James CROSNIER Michel Mme CORDIER Mme BRAL Brigitte	06 MARS 2008	06 JUIN 2008

9 6 7

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDÉS COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS- TREMENT	EXPIRATION DU DELAIE 4 MOIS	EXPIRATION DU DELAIE 4 MOIS
157	EARL BEEUWSAERT HANVOILE	BONTEMPS Monique LANLU/MILLEMBRAY	16 ha 15 HANVOILE, MARTINCOURT	GRISEL Gérard FRUITIER Christophe Mme LAIRES	06 MARS 2008	06 JUIN 2008	06 JUILLET 2008
159	EARL DU DOMAINE BRAYON SENANTES	CROSNIER Gérard FONTENAY TORCY	72 ha 35 FONTENAY TORCY, ERNEMONT BOUTAVENT, SULLY, HERICOURT S/THERAIN	CROSNIER Gérard LEVILLAIN Hugnette PREVOST Michel	12 MARS 2008	12 JUIN 2008	12 JUILLET 2008
161	GUEROUT Bastien FONTENAY TORCY	FOUQUE Daniel BAZANCOURT	0 ha 82 FONTENAY TORCY	La commune de BAZANCOURT	13 MARS 2008	13 JUIN 2008	13 JUILLET 2008
162	DELANNOY Henry AUNEUIL	SCEA SANDERS Frères et Sœurs TROUSSURES	5 ha 65 VILLERS ST BARTHELEMY, TROUSSURES	SAGNIER Yannick SANDERS Marie Louise	14 MARS 2008	14 JUIN 2008	14 JUILLET 2008

226

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDÉS COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS- TREMENT	EXPIRATION DU DELAIE 4 MOIS	EXPIRATION DU DELAIE 4 MOIS
164	EARL VAN DE CAVEYE PREVILLERS	WARNAULT Dominique PREVILLERS	5 ha 32 PREVILLERS, FONTAINE LAVAGANNE	LERAILLE Marcellin	17 MARS 2008	17 JUIN 2008	17 JUILLET 2008
165	GAEC PETIT DEBOUCK MUREAUMONT	FREROT Jean	1 ha 73 VILLERS VERMONT	FREROT Maxime	17 MARS 2008	17 JUIN 2008	17 JUILLET 2008
166	EARL DU PATIS FROMENTEL (LEFEVRE) ST QUENTIN DES PRES	WISSART Franck ST QUENTIN DES PRES	1 ha 65 ST QUENTIN DES PRES	WISSART Franck	18 MARS 2008	18 JUIN 2008	18 JUILLET 2008

227



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées

- sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire »  
BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement »

- et du programme 182 "protection judiciaire de la jeunesse"  
BOP central " locaux DRPJJ "

programmes relevant du ministère de la justice

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire » du BOP central «direction de l'administration générale et de l'équipement » et du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse » BOP central « locaux DRPJJ ».

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique,  
◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'ingénierie d'appui territorial (S I A T)

- M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, chef du S I A T

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du pôle constructions publiques

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- Les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3**: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4**: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de la justice, responsable de ces deux BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 AOÛT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », BOP central « investissement immobilier des services » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », BOP central « investissement immobilier des services » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
  - ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFLOOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

### Secrétariat général (S.G.)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Carine RUDELLE, attaché Administratif de l'équipement, adjointe du secrétaire général

### Service de l'ingénierie d'appui territorial (S I A T)

- M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, chef du S I A T,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

### Secrétariat Général (S.G.)

- M. Régis MAZIERE, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule moyens généraux
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, cellule des moyens généraux

### Service de l'Ingénierie d'Appui Territorial (S I A T)

- Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du Pôle Constructions publiques

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- Les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 207 « sécurité routière », BOP central « sécurité routière DISR - DSCR » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 « sécurité routière », BOP central « sécurité routière DISR - DSCR » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
  - M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
  - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des transports, du risques et de la sécurité (STRS)
- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STRS
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Hélène REGNOUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule sécurité routière au STRS,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable de la cellule ingénierie du risque et des transports au STRS.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3** : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4:** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.  
◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

### Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Carine RUDELLE, attaché administratif de l'équipement, adjointe au secrétaire général

### Service de l'ingénierie d'appui -territorial (SIAT)

- M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, chef du SIAT

### Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SAT de Compiègne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

### Secrétariat général (SG)

- M. Régis MAZIERE, technicien supérieur en chef, chargé de la cellule moyens généraux

### Service de l'Ingénierie d'Appui Territorial (SIAT)

- Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du pôle constructions publiques

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

### Secrétariat général (S.G.)

#### Cellule des moyens généraux

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3** : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

  
Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres V et VI  
programme 113 «aménagement, urbanisme et ingénierie publique»,  
BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement  
et soutien au programme»  
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990  
et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et  
commerciales des DDE et des DRE» ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services  
de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la  
suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la  
République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de  
l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des  
ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004  
portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur  
départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE,  
ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que  
responsable d'unité opérationnelle sur les titres V et VI du programme 113 «aménagement, urbanisme et ingénierie  
publique», BOP régional «interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et  
soutien au programme» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du  
territoire

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et  
chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en  
tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée  
par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
  - M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
  - Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chef du SAUE
  - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable  
de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est  
reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services  
déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements  
comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et  
chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en  
tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée  
par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chef du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAUE

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SAT de Compiègne
- Mme Dominique N GOUAT, attaché administratif de l'équipement, adjointe au chef du SAT de Compiègne
- M. Jean-Marie DEMAGNY, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SAT de Beauvais
- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au chef du SAT de Beauvais

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à  
75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

**ARTICLE 3** : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

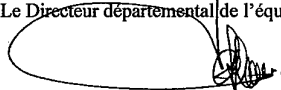
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un  
délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, responsable du BOP au niveau régional;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOÛT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration de l'offre de logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux» du ministère du logement et de la ville

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 135 «développement et amélioration de l'offre de logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux» du ministère du logement et de la ville.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
  - M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
  - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

### Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Carine RUDELLE, attaché administratif de l'équipement, adjointe au secrétaire général

### Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chef du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAUE

### Service du logement, de la ville et de l'habitat (SLVH)

- Mme Hélène BARON, attaché principal de l'équipement, chef du SLVH
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SLVH

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

### Secrétariat général (SG)

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de la cellule gestion des ressources humaines

### Service du logement et de l'habitat (SLVH)

- M. Philippe LAPEYRE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule technique et financement du logement
- M. Jean Luc LEVIEIL, attaché administratif de l'équipement, chef de la cellule politiques sociales de l'habitat

### Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement (SAUE)

- Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'équipement, chef de la cellule contentieux et contrôle de légalité

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3** : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre du logement et de la ville, responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 225 « transports aériens » du BOP « aviation civile » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 225 « transports aériens » du BOP « aviation civile » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.  
◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-Marie DEMAGNY, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'aménagement territorial de Beauvais (SAT de Beauvais)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au chef du SAT de Beauvais.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3** : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.




**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP « aviation civile »
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOÛT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.  
◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

### Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Carine RUDELLE, attaché administratif de l'équipement, adjointe au secrétaire général

### Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chef du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAUE

### Service du logement, de la ville et de l'habitat (SLVH)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'équipement, chef du SLVH
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SLVH

### Service des transports, du risque et de la sécurité (STRS)

- M. Jean-François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des TPE chef du STRS
- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STRS
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

### Service de l'ingénierie d'appui territorial (SIAT)

- M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, chef du SIAT

### Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SAT de Compiègne
- Mme Dominique N GOUAT, attaché administratif de l'équipement, adjointe au chef du SAT de Compiègne
- M. Jean-Marie DEMAGNY, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SAT de Beauvais
- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au chef du SAT de Beauvais

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

### Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, chargé des applications informatiques
- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de la cellule gestion des ressources humaines
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDE de l'Oise)
- M. Régis MAZIERE, technicien supérieur en chef, chargé de la cellule moyens généraux

### Service du logement, de la ville et de l'habitat (SLVH)

- M. Philippe LAPEYRE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule technique et financement du logement
- M. Jean Luc LEVIEIL, attaché Administratif de l'équipement, chef de la cellule politiques sociales de l'habitat par intérim

### Service des transports, du risque et de la sécurité (STRS)

- Mme Hélène REGNOUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule sécurité routière
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la cellule ingénierie du risque et des transports

### Service d'aménagement territorial de Senlis

- M. Michel MAZILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du service local d'infrastructures à la base aérienne de CREIL

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

Pour le chef du service local d'infrastructures à la base aérienne de Creil :

À l'effet de signer les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Cellule des moyens généraux

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Martine LORJOT, adjoint d'administration principal de 1ère Classe,

Cellule gestion des ressources humaines

- Mme Cathy PEZET, secrétaire Administratif de classe normale
- Mme Nathalie TIRON, secrétaire administratif de classe supérieure

Pôle social

- Mme Catherine MERET, adjoint administratif

Service local d'infrastructure à la base aérienne de Creil

- M. Olivier FAUCHARD, contrôleur principal des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, responsable du BOP au niveau régional;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

Alain DE MEYERE

252

4



**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n°80-559 du 26 juin 1980 modifiant le code de l'urbanisme et relatif aux conditions de délégation de signature en matière d'urbanisme ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 9 mars 2004 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Équipement de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 donnant délégation à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Équipement de l'Oise ;

VU l'arrêté du directeur départemental de l'Équipement en date du 24 avril 2008 donnant subdélégation à ses collaborateurs,

VU la nomination de M. Lionel FRAILLON à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 en qualité de directeur départemental adjoint,

253

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'Équipement, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 susvisé est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par :

M. Lionel FRAILLON, Ingénieur en chef du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental ou par M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général, puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>a - GESTION DU PERSONNEL</b>	
<p>⊗ Par M. Stéphane FOURTIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'arrondissement, Secrétaire Général ou par l'intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.</p> <p>⊗ Par Mme Carine RUDELLE, Attaché Administratif de l'Équipement, Adjointe du Secrétaire Général</p> <p>à l'exclusion toutefois de celles relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- répartitions des indemnités et indemnités spécifiques de service des catégories A+</li> <li>- sanctions disciplinaires</li> <li>- actes de gestion des fonctionnaires et personnels non titulaires de catégories A+</li> </ul>	1 à 24
<p>⊗ Par Mme Marie Pierre LAURELLI, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle des SD, Responsable de la Cellule Gestion des Ressources Humaines au Secrétariat Général, ou par l'intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le personnel</p>	
- Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des T.P.E.	1a3
- congés exceptionnels, autorisation spéciale d'absence, congés de longue durée (congés de longue maladie, accident de travail et de service) des fonctionnaires de catégorie B et C	1a 4-7-11
- cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	1a9
- recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	1a14
- décision prononçant la cession progressive d'activité des O.P.A.	1a15
- tous les actes découlant de l'application des règlements intérieurs (et de leurs additifs) relatifs aux agents non titulaires de l'État et recrutés sur contrat en ce qui concerne les agents de catégorie B et	1a16

- octroi des autorisations de travail à temps partiel pour les agents de catégories B et C et réintégration	1a17
⊗ Par les Chefs de service, leur adjoint et les Chefs de Cellule ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté :	
A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité	1a7
<b>b - RESPONSABILITE CIVILE</b>	
⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (STRS), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public	
⊗ Par Mme France POULAIN, Architecte Urbaniste de l'État, chargée du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	
⊗ Par Mme Marie Laure SOHIER, Attaché Administratif de l'Équipement, Responsable de la cellule contentieux et contrôle de légalité, au SAUE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDE	
<b>2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE</b>	
⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (STRS), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	
⊗ par M. Jean François LEJEUNE, Ingénieur des TPE, Adjoint au Responsable du STRS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la gestion et à l'exploitation du domaine public routier</li> <li>- à l'exploitation routière</li> <li>- à la gestion des autoroutes</li> </ul>	<p>2Aa1 à 2Aa6</p> <p>2Ab1 à 2Ab7</p> <p>2B1 à 2B3</p>

<p>⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE chargé de la Cellule Ingénierie du Risque et des Transports</p> <p>⊗ ou par Mme Hélène REGNOUARD, Ingénieur des TPE, chargée de la Cellule Sécurité Routière</p> <p>⊗ ou par M. Thierry LOOF, Technicien Supérieur de l'Équipement</p>	
<p>en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques</li> <li>- l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite</li> <li>- la réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel</li> <li>- les autorisations de circulation malgré les barrières de dégel, valables pour une journée à certains véhicules appelés à circuler pour les besoins urgents et indispensables</li> <li>- les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds</li> </ul>	
<b>3- CONSTRUCTION</b>	
<p>⊗ Par Mme Hélène BARON, Attaché Principale des SD, chargée du Service Logement, Ville et Habitat (S.L.V.H.) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ Par M. Joël BIGOT, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du Service du Logement, Ville et Habitat (S.L.V.H.)</p>	
<p>Les décisions de financement, le conventionnement, les décisions de dérogation aux normes techniques</p>	3a1 à 3a12
<p>Les décisions relatives à l'activité H.L.M., à savoir l'application des articles R433-35, R433-33, R433-1, R433-2, L443-7 à 15-2 du code de la construction et de l'habitation et les autorisations relatives au concours de prestations intellectuelles</p>	3b1 à 3b3
<p>Les décisions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées</p>	3c1 et 3c2
<p>⊗ Par M. Jean Luc LEVIEIL, Attaché Administratif de l'Équipement, ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne les décisions de financement P.A.H. ainsi que les décisions de la C.D.A.P.L.</p>	

<p>⊗ Par M. Philippe LAPEYRE, Ingénieur des TPE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p>	3a1 et partie 3a2 et partie du 3a6
<p>pour ce qui concerne l'APL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avenant et notifications de conventions</li> <li>- Procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques</li> </ul> <p>pour ce qui concerne les dérogations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention,</li> <li>- dérogation à la surface des logements,</li> <li>- dérogation aux caractéristiques techniques,</li> <li>- dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration)</li> </ul>	
<b>4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
<p>⊗ Par Mme France POULAIN, Architecte Urbaniste de l'État, chargée du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté</p> <p>⊗ Par M. Florian PERRON, Ingénieur des TPE, adjoint au Chef du SAUE</p>	4Aa1-4Ab1-4Ba1-4Bb1 à 2-4Bc1-4Ca1 à 2 4Cb1-4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1- 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1
<p>⊗ Par M. Jean François CHARLEY, Technicien Supérieur en Chef</p> <p>⊗ Par Hervé GUEUDET, Technicien Supérieur de l'Équipement</p>	4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1 - 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1 et tout ce qui concerne l'application du droit des sols
<p>⊗ Par Mme Marie-Laure SOHIER, Attaché Administratif de l'Équipement, en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires</p>	4Dh1
<p>⊗ Par M. Dominique DE PAOLI, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, chargé du SAT de COMPIEGNE</p> <p>⊗ Par Mme Dominique N GOUAT, Attaché Administratif de l'Équipement, Adjoint au Chef de chargé du SAT de COMPIEGNE</p> <p>⊗ Par M. Philippe ALGIER, Technicien Supérieur Principal, Responsable de la cellule application du droit des sols du SAT de COMPIEGNE</p>	4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1 - 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1
<p>⊗ Par M. Jean Marie DEMAGNY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. chargé du SAT de BEAUVAIS</p> <p>⊗ Par Mme Mathilde GOUGEON, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du SAT de BEAUVAIS</p> <p>⊗ Par M. Philippe COQUELIN, Attaché Administratif de l'Équipement, Responsable de la cellule application du droit des sols du SAT de BEAUVAIS</p>	4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1 - 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1

⊗- par M. Daniel TRAMOIS, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé du SAT de SENLIS  ⊗ Par M. Gérard UYTTERSROT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable de la cellule application du droit des sols du SAT de SENLIS  ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	4Da1 et 2 - 4Db1 à 3- 4Dc1 - 4Dd1-4De1-4Df1-4Ea1- 4Eb1
--	--

### 5 - TRANSPORTS

⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (STRS.), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste, ou par son successeur désigné par arrêté	5a1 à 5a3
⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du STRS	5a1 à 5a3
⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE, responsable de la Cellule Ingénierie du Risque et des Transports	5a1 à 5a3
A l'effet de signer les décisions relatives à la réglementation des transports de voyageurs	

### 6-DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (S T R S), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	6-1 à 6-5
⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du STRS	6-1 à 6-5
A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant les distributions d'énergie électrique	
⊗ Et par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE Responsable de la cellule Ingénierie du Risque et des Transports	6-2 à 6-3
pour l'approbation des projets d'exécution de lignes électriques et l'autorisation de circulation du courant	

### 7- ENVIRONNEMENT

⊗ Par M. Jean François BILLAUX, Ingénieur Divisionnaire des TPE chargé du Service des Transports, du Risque et de la Sécurité (S T R S), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	7-1
⊗ ou par M. Jean François LEJEUNE, Ingénieur des TPE, Adjoint au Chef du STRS	7-1
⊗ ou par M. Jean Marie FAUQUEUX, Contrôleur Divisionnaire des TPE, responsable de la Cellule Ingénierie du Risque et des Transports	7-1
A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions concernant l'environnement	

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur départemental de l'Équipement, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2008 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du Code de l'urbanisme, est exercée par :

M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint  
ou par :

Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chargée du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement (S.A.U.E.) ou par :

Mme Marie Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable de la cellule contentieux et contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Équipement

Alain DE MEYERE

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986, modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoints Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990-
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous fonctionnaires de catégories B et C,</li> <li>▪ Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attachés administratifs ou assimilés,</li> <li>- Ingénieurs des TPE.</li> </ul> </li> </ul>	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de détachement (44bis à 48 loi 84-16)</li> <li>▪ de disponibilité (article 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et articles 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié)</li> <li>▪ de congé parental (article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)</li> <li>▪ Autres positions</li> <li>▪ Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (article 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)</li> </ul>	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998

259

9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions légales ou réglementaires en ce qui concerne les personnels de la D.D.E. de l'Oise, pour lesquels le pouvoir de nomination est déconcentré au préfet de l'Oise après communication du dossier aux intéressés	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié - Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Règlement local du 4 septembre 1978 - décret n°90-302 du 4 avril 1990
11	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la Direction Départementale de l'Équipement	
12	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
13	Concessions de logements de fonction appartenant à l'État	Décret du 70-1160 du 11 décembre 1970, arrêté du 11 décembre 1970 et Code du Domaine de l'État
14	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
15	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
16	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978
17	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
18	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
19	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
20	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux articles 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
21	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985

260

22	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Equipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août.1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
23	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'Etat pour les personnels d'Exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas  Droit d'option  Instructions des demandes et délivrance des accusés réception  En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7.06.1991  Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
24	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars. 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
<b>b - RESPONSABILITE CIVILE</b>		
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20 000 euros TTC intérêt légaux compris,  Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1 000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs,  Exécution des décisions de justice dans la limite de 150 000 euros TTC intérêts légaux compris,  Frais judiciaires dans la limite de 15 000 euros TTC intérêts légaux compris	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention Etat-assurances à compter du 30 mai 2004

<b>2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE</b>		
<b>A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE</b>		
<b>a) GESTION CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>		
1	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Code du domaine de l'Etat - art. R53 Code de la Voirie Routière
2	Délivrance et renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour le transport du gaz</li> <li>• pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement</li> <li>• pour le droit de passage des opérateurs de Télécommunication sur le domaine public routier</li> <li>• pour l'implantation des distributeurs de carburant : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. sur le domaine public (hors agglomération),</li> <li>2. sur terrain privé (hors agglomération),</li> <li>3. en agglomération (domaine public et terrain privé).</li> </ol> </li> </ul>	Circulaire n°80 du 24 décembre 1966 Circulaire n°69-11 du 21 janvier 1969  Circulaire n°51 du 9 octobre 1968  Décret du 30 mai 1997, Circulaire interministérielle du 22 décembre 1997  Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980 modifié (RN)  Circulaire T.P. n°46 du 7 juin 1956, n° 45 du 27 mai 1958 - Circulaires interministérielles n°71/79 du 26 juillet 1971 et n°71-85 du 9 août 1971 Arrêté de 4 octobre 1985  Circulaire T.P. n°62 du 6 mai 1954, n°5 du 12 janvier 1955, n°66 du 24 août 1960, n°60 du 27 juin 1961, n° 86 du 12 décembre 1960  Circulaire n°69-113 du 6 novembre 1969
3	Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunts ou de traversées à niveau des routes nationales par les voies ferrées industrielles	Circulaire n°50 du 9 octobre 1968
4	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert du préfet relatifs aux alignements et permissions de voiries en cas d'avis favorable du Maire, ou du Commissaire enquêteur	
5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 - article 1er modifié par arrêté du 23.12.1970



6	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'administration Centrale adressés sous couvert du préfet, relatifs à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la conservation du domaine public et de la sécurité routière	Décret n° 76-148 du 11 février 1976, arrêtés des 17 janvier 1983 - 30 août et 14 octobre 1977 Circulaires n°79-99 du 16 octobre 1979 et 85-68 du 15 septembre 1985 Article L113.2 du code de la voirie routière Circulaire 82-31 du 22 mai 1982
	<b>EXCLUSIONS</b> Sont expressément exclus de la présente délégation en matière de voirie ou de permission de voirie : - les arrêtés de mise à l'enquête publique, - les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs aux alignements et permissions de voirie en cas d'avis contraire du Maire ou du Commissaire enquêteur.	
<b>b) EXPLOITATION DES ROUTES</b>		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997  Code de la route articles R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1  Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestier, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code de la route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Réglementation concernant la police générale de la circulation	Circulaire 86-230 du 17 juillet 1986
4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel	Code de la route art. R411-20
5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route art. R422-4
6	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 28 mars 2006
7	Autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules de transports de matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 article 3, Arrêté du 28 mars 2006

<b>EXCLUSIONS</b> Sont expressément exclus de la présente délégation :  - l'abattage des plantations,  - les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs à la politique générale de coordination des transports dans le Département ainsi que les mémoires contentieux relatifs aux affaires de l'espèce,  - les arrêtés de réglementation permanents concernant les transports exceptionnels.		Circulaire n°72-144 du 30 août 1972
<b>B - AUTOROUTES</b>		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la route Articles R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
<b>3- CONSTRUCTION</b>		
<b>a) LOGEMENT</b>		
1	Décisions de financement pour :  - les primes à l'amélioration de l'habitat,  - gestion des P.A.P. octroyés avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1996,  - subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux,  - préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'habitation articles R322-1 à R322-17 Code de la Construction et de l'habitation articles R331-61-1 et R331-61-2 Code de la Construction et de l'habitation articles R523-1 à R523-12 Code de la Construction et de l'habitation - articles R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement :  -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. avenants et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques, -Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement.	Code de la Construction et de l'habitation - articles R353-1 à R353-214  Code de la Construction et de l'habitation -articles R 351-47 à R 351-54 Décret n° 90-880 du 28 septembre 1990

3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration à l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accès à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 article 5
4	Décisions portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires occupant des locaux d'habitation ou à usage professionnel	Loi n°48-1360 du 1 <sup>er</sup> septembre 1948
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant décision subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Code de la Construction et de l'Habitat Articles L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Cirulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Cirulaire 99-80 du 27 octobre 1999
6	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Décision d'agrément et de subvention</li><li>▪ Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention</li><li>▪ Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention</li><li>▪ Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence</li><li>▪ Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS</li><li>▪ Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques</li><li>▪ Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations "Acquisition Amélioration"</li><li>▪ Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.</li></ul>	
7	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
8	Règles générales de construction Bâtiments habitations	Code de la construction et de l'habitation Articles R111-1 à R111-17
9	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la construction et de l'habitation articles L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
10	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) <ul style="list-style-type: none"><li>• Décision de subvention</li><li>• Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention</li><li>• Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention</li><li>• Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois</li></ul>	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Cirulaire du 27 août 1971
11	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) <ul style="list-style-type: none"><li>• Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain,</li><li>• PLH</li></ul>	Cirulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OPAH et PIG étude et suivi animation</li> <li>• plan de sauvegarde coordination et suivi animation</li> <li>• aide aux syndics</li> <li>• convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant</li> <li>• décision de subvention</li> <li>• annulation et prorogation des décisions de financement</li> <li>• autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention</li> <li>• prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois</li> <li>• signature des conventions et avenants</li> </ul>	Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
12	Arrêtés de nomination <ul style="list-style-type: none"><li>- des membres de la commission de conciliation des rapports locatifs en matière de baux d'habitation</li><li>- de la commission pour l'amélioration de l'habitat</li></ul>	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et article 188 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000  Article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation
<b>b) H.L.M.</b>		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - article 6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux articles L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
<b>c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES</b>		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 §2 et art. 15 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Art R 111-19-3 et art. R111-19-7 du Code de la Construction et de l'habitat
<p><b>EXCLUSIONS</b></p> <p>sont expressément exclus de la présente délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la constitution, la modification et le renouvellement des conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat,</li> <li>- la nomination du Commissaire du Gouvernement auprès des Offices à compétence étendue.</li> </ul>		

<b>4 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<b>A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b>		
<b>a) Procédure d'élaboration associée</b>		
1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressé au Maire	Code de l'urbanisme articles L 121-2, R121-1 et R 121-2
<b>b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)</b>		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme articles L 122-8 et L 122-13
<b>B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)</b>		
<b>a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée</b>		
1	Tous les actes relatifs au "Porter à la connaissance"	Code de l'urbanisme articles L121-2 + R121-1 et R121-2 + R 123-15
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'urbanisme article L 123-9
<b>b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16</b>		
1	Tous actes relatifs au "Porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "Porter à la connaissance" adressé au maire	Code de l'urbanisme articles L 121-2 et R 121-1 et 121-2 + R 123-15 123-9
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique. - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant modification du POS ou du PLU	Code de l'urbanisme article R123-23 et R 123-23 -3

<b>c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)</b>		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique - l'arrêté emportant modification du POS ou du PLU - la révision par création d'un secteur sauvegardé - aux missions concernant le secrétariat de la commission de conciliation	Code de l'urbanisme Article L 123-13, L 123-14 et R 123-21, R121-4, ainsi que L 313-1, L121-6 et R 121-11
<b>C - SECTEURS SAUVEGARDES</b>		
<b>a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur</b>		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'urbanisme L 313-1 et suivants articles R 313-5, R313-7 et R 313-10
2	Consultation des associations agréées en application de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme art. L 121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme article R 313-9
<b>b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur</b>		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme article R 313-21 et R 313-6
<b>D - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT</b>		
<b>a) Certificats d'urbanisme</b>		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDE n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire	Code de l'urbanisme articles R410-11 et 422-2e

b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instructions et dossiers :  toute correspondance nécessaire à l'étude des projets et celle fixant aux demandeurs la date d'échéance du délai d'instruction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• notification du délai d'instruction (R 421-17 à 37),</li> <li>• notification des pièces manquantes (R423-38 0 41),</li> <li>• notification des prorogations et prolongations du délai d'instruction (R423-42 à 45),</li> <li>• consultations (R423-50 à 55),</li> </ul> - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'urbanisme R 423-16b  R 424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable  - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement, à une utilisation directe par le demandeur sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>- si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (&gt;à 63 Kv),</li> <li>- si les ouvrages utilisent des matières radioactives,</li> <li>- et pour les installations nucléaires de base.</li> </ul> - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés  - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article L 121-2  - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux)	Code de l'urbanisme  L 422-2 b et R 422-2 b et c  R 422-2d  L 422-2 c  L 422-2d
3	Prorogation d'un permis de construire délivré par le représentant de l'État dans le département	Code de l'urbanisme art. R424-21 à 23

EXCLUSIONS		Code de l'Urbanisme
sont expressément exclues de la présente délégation les décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire:		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le maire et le DDE ont émis des avis en sens contraire,</li> <li>- pour les constructions édifiées pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de Corse, ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale,</li> <li>- la signature des mémoires présentées au nom du préfet en matière de légalité des permis de construire et déclarations préalables ainsi qu'en matière de contentieux de la responsabilité en urbanisme.</li> </ul>		L 422-1b et R 422-2 e  L 422-2 a et R 422-2a
c) Certificats de conformité		
1	Tous certificats de conformité et attestations certifiant que la conformité n'a pas été contestée (article R462-10)	Code de l'urbanisme article R 462-6 à 462-10
d) Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux		
1	Toutes autorisations	Code de l'Habitation et de la Construction article L631-7
e) Zone d'aménagement concerté		
1	Consultation des services intéressés	Code de l'urbanisme art. R311-12
2	Tous actes relatifs au "porter à connaissance"	Code de l'urbanisme art. R311-10-4
f) Procédure pénale		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme, ainsi que réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes	Code de l'urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, L 480-8, art. L480-9(alinéa 1 et 2) et R480-4
EXCLUSIONS		
sont expressément exclus de la présente délégation :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• en matière d'équipement, d'investissement publics et d'aménagements du territoire :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale, relatifs soit à l'élaboration, soit à la prise en considération, soit à l'inscription à un plan ou à un programme déterminé,</li> <li>- les arrêtés d'enquête publique,</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions ou notifications de décisions portant soit agrément technique, soit financement.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● en matière d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les correspondances et transmissions pour avis ou décisions, à l'Administration Centrale ou aux organismes spécialisés de la région parisienne relatives aux opérations ou procédures de la compétence du Ministre ou des dits organismes</li> </ul> </li> <li>● en matière de tourisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions : autorisations ou refus d'aménager un terrain pour l'accueil des campeurs et des caravanes, des habitations légères de loisirs (code de l'Urbanisme R443-7.3),</li> <li>- délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation (code de l'Urbanisme R443-8),</li> <li>- dérogation pour la création de terrains de camping (R111-42),</li> <li>- fermeture des campings (R480-6,)</li> <li>- l'arrêté de classement déterminant le mode d'exploitation autorisé.</li> </ul> </li> <li>● en matière d'association foncière urbaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'autorisation d'une association foncière urbaine (loi d'orientation foncière n°67-1253 du 30 décembre 1967, art. 25-1°),</li> <li>- la constitution d'office d'une association foncière urbaine (loi n°67-1253 du 30 décembre 1967, art.26-1°),</li> <li>- la mise à l'enquête publique des projets de remembrement (loi n°67-1253 du 30 décembre 1967, art. 28-1°),</li> <li>- le prononcé des transferts et attributions de propriété (loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, art. 28-1°),</li> <li>- la désignation d'office, en cas de carence du bureau de l'Association Syndicale (A.S.), soit d'un président, soit d'un membre du bureau ou du commissaire pour prendre seul des décisions ou accomplir les actes qui ressortent à la compétence du bureau (loi du 11 octobre 1940 - loi du 12 juillet 1941 modifiée par la loi du 11 octobre 1946, article 13 - décret n°49 - 1147 du 2 août 1949, article 13),</li> <li>- l'autorisation de poursuites en matière de recouvrement des recettes des associations syndicales (loi 48-975 du 16 juin 1948, article 26 bis, modifiée par l'ordonnance n°58-1374 du 30 décembre 1958),</li> </ul> </li> </ul>	
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>- la constatation de carence du bureau de l'A.S. et désignation d'un administrateur provisoire (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 13, alinéa 2 et article 25 alinéa 2),</li> <li>- la nomination du receveur trésorier de l'A.S. et fixation du cautionnement de ses émoluments (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 21, alinéa 2),</li> <li>- le visa de l'état exécutoire d'application des cautionnements définitifs en matière de marchés passés par les A.S. (décret n°49-1147 du 2 août 1949, article 61),</li> <li>- la présidence de la commission spéciale de réemploi du personnel licencié prévue à l'article 40 (décret n°59-452 du 21 mars 1959 modifié par le décret n°62-842 du 19 juillet 1962),</li> <li>- l'ouverture de l'enquête sur les projets de périmètres et de statuts des Associations syndicales de Remembrement (arrêté du 1er octobre 1953, article 3),</li> <li>- l'admission des propriétaires, cédants ou expropriés, dans l'association syndicale, attribution de terrains à titre provisionnel-mise à l'enquête des projets de remembrement,</li> <li>- le versement d'indemnités compensatrices à certains propriétaires faisant partie d'une association syndicale de 200 parcelles au plus - fixation du prix des terrains transférés aux associations syndicales comprenant au plus 200 parcelles-clôture des opérations de remembrement des associations syndicales (arrêté du 1er octobre 1953, articles 4,5,8,9 et 10).</li> </ul>	
<b>E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES</b>	
<b>a) Certificats d'urbanisme</b>	
1	<p>Avis conforme du préfet de l'Oise lorsque l'opération projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu lorsque la construction est projetée dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées et que ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</p>
	Code de l'urbanisme art. R410-6, L 422-5, R 410-11
<b>b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables</b>	
1	<p>Avis conforme du préfet de l'Oise lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu et lorsque la</p>
	Code de l'urbanisme art. L 422-5

	construction est projetée dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées et que ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	
<b>5 - TRANSPORTS</b>		
<b>a) Réglementation des transports de voyageurs</b>		
1	Certificats d'inscription au registre des entreprises de transport public de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
2	Autorisations de service occasionnel	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
3	Autorisations exceptionnelles de service occasionnel de transport de personnes	Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié
<b>b) Bases aériennes</b>		
1	<p>Exécutions d'opérations domaniales suivantes :</p> <p>1°) en matière d'acquisition d'immeubles nécessaires aux travaux d'équipement, contrat d'un montant n'excédant pas 15 000€, dressé à la suite de cessions amiables ou d'adhésions à ordonnance d'expropriation pour la réalisation d'acquisitions préalablement décidées par le ministre</p> <p>2°) en matière de régularisation des réquisitions, accords amiables conclus avec les prestataires, sur les bases des évaluations fournies par les administrations compétentes :</p> <p>- jusqu'à 250 € par an pour les indemnités de privation de jouissance,</p> <p>- jusqu'à 800 € pour les indemnités de remise en état.</p> <p>3°) en matière de location au profit de l'État d'immeubles appartenant à des particuliers et dans la limite de la compétence de la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture et des espaces protégés :</p> <p>- baux d'immeubles bâtis dont la location a été autorisée par l'Administration Centrale,</p> <p>- baux d'immeubles non bâtis dont le loyer annuel n'atteint pas 800 €,</p> <p>- renouvellement des baux déjà conclus comme ci-dessus quel qu'en soit le chiffre.</p> <p>4°) en matière d'amodiation des droits de pacage, fauchage et de chasse sur les aérodromes dépendant du domaine privé contreseing sous réserve de l'accord du service utilisateur, des baux passés par l'Administration des Domaines</p>	

	<p>5°) en matière d'augmentation et diminution de valeurs apportées aux immeubles réquisitionnés :</p> <p>- fixation de l'indemnité de moins-value jusqu'à 300 €,</p> <p>- fixation de l'indemnité de plus-value jusqu'à 900 €.</p> <p>6°) en matière d'aide en route d'acquisition de terrains et immeubles constructions</p>	Arrêté du 4 août 1948-art 9
2	En matière d'équipement d'infrastructures des aérodromes d'intérêt régional et d'intérêt local - approbation des avant-projets correspondants	
3	En matière de sûreté sur les aérodromes, mise en œuvre des mesures nécessaires	
4	En matière d'entretien des immeubles des bases aériennes	Arrêté ministériel du 30 décembre 1970
<b>d) Chemins de fer d'intérêt général</b>		
1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23/08/52 et 30/10/62
2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 000 €	Arrêté du 31 mai 1979
3	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963
<b>EXCLUSIONS :</b>		
sont expressément exclus de la présente délégation :		
<p>- les arrêtés de mise à l'enquête,</p> <p>- les arrêtés, actes décisions, correspondances avec l'Administration Centrale relatifs aux alignements, travaux, création, suppression ou modification de passages à niveau ou de barrières en cas d'avis contraire du maire ou du commissaire enquêteur.</p>		
<b>6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 articles 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 article 56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 article 63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
<b>7 - ENVIRONNEMENT</b>		

1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie	Loi n°79-1150 du 22 décembre 1979 modifiée.  Décrets : 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, 76-148 du 11 février 1976 82-220 du 25 février 1982 82-211 du 24 février 1982, 82-723 du 13 avril 1982, 82-764 du 06 septembre 1982, 82-1044 du 07 décembre 1982, 89-422 du 27 juin 1981 Circulaire 81-53 du 12 mai 1981 Code de l'Environnement du 18 septembre 2000
	<b>EXCLUSIONS</b>  Sont expressément exclus de la présente délégation : - les actes de liquidation de l'astreinte journalière	
<b>8 - DIVERS</b>		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985
<b>9 - EXCLUSIONS</b>		
	Sont expressément exclus de la présente délégation :  - la fixation des programmes d'investissements et d'études, - les décisions attributives de subventions ou leurs notifications ne relevant pas de la compétence départementale, - les circulaires aux maires et aux présidents des groupements de communes, - les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, - les nominations des membres des comités, conseils et commissions administratives, autres que ceux relevant des instances propres de la direction départementale de l'équipement.	



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 207 « sécurité routière », BOP régional « sécurité routière » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 207 « sécurité routière », BOP régional « sécurité routière » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu l'arrêté du directeur départemental de l'équipement en date du 27 juin 2008 donnant subdélégation à ses collaborateurs,

Vu la nomination de M. Lionel FRAILLON à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 en qualité de directeur départemental adjoint,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT

Responsable d'unité opérationnelle du compte non doté de crédit 908

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 juin 2008 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, directeur départemental adjoint
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.  
◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, Responsable du BOP au niveau régional;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4, AOÛT 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

Alain DE MEYERE

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement», du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE »

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle du compte non doté de crédit 908; «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement», du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du directeur départemental de l'équipement en date du 13 juin 2008 donnant subdélégation à ses collaborateurs ;

Vu la nomination de M. Lionel FRAILLON à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 en qualité de directeur départemental adjoint et les mouvements de personnel au sein du parc départemental,